



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /30

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LA COMMUNE POUR LE CARNAVAL**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 23 mars 2026 de Mme MANUEL, Natacha représentant l'association MA JEUNESSE COLOREE, domicilié clos St Martin, ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner dans les rues de la commune le dimanche 12 avril 2026 à l'occasion de la déambulation du char du carnaval

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner dans les rues suivantes **le dimanche 12 avril 2026 de 14 heures à 18 heures :**

- **Départ rue de Labadal face au café**
- **Chemin de Montpezat**
- **Rue des Evangelis**
- **Rue Font de las muolas**
- **Rue de Chante vent (Autorisation d'emprunter la Rue en sens inverse pour permettre le passage du char vu son gabarit)**
- **Rue des trois Moulins et arrivée au foyer des Campagnes.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le dimanche 12 avril 2026 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 23 mars 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

Po

